


# AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

## ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n°3 du 24 février 2005 - 2 pages

## Protéagineux

### Désherbage

Le désherbage des protéagineux de printemps repose essentiellement sur des applications de pré-levée. En post-levée anti-dicots, seul le mélange BASAGRAN SG ou ADAGIO SG + PROWL est autorisé sur la culture du pois (mais pas ceux avec CHALLENGE). Sur féverole, il n'y a pas de solutions anti-dicots en post-levée, ces applications manquent en effet de sélectivité, et des des pertes significatives de rendement peuvent être observées. Par contre, pour les deux cultures, des anti-graminées foliaires peuvent être effectués.

Le choix du traitement de pré-levée nécessite de bien connaître la flore potentielle de la parcelle. D'après notre réseau de biovigilance flore, les 3 adventices détectées le plus fréquemment dans les parcelles de pois et de féverole sont :
- la renouée liseron,
- la sanve,
- le gaillet.

Pour le pois, on détecte aussi fréquemment des véroniques feuilles de lierre, des chardons (sans solution chimique dans la culture) et des renouées des oiseaux. Pour la féverole, on note aussi des matricaires et des renouées persicaires.

Pour le pois, sur les parcelles les plus sales, il faut envisager :
- soit une pré-levée seule (type CHALLENGE, CENTAURE, PROWL, NIRVANA, seuls ou dans le cadre de mélanges autorisés),
- soit une pré-levée à dose réduite, suivi d'un traitement de post-levée (BASAGRAN SG ou ADAGIO SG + PROWL).

Sur féverole, seule la pré-levée est possible.

> ⚠ *Plusieurs matières actives utilisées pour le désherbage des protéagineux sont détectées dans les eaux superficielles : bentazone, clomazone, linuron, pendiméthaline, trifluraline. Soyez vigilant au niveau de leur utilisation.*

## Maïs

### Chrysomèle

Le tableau page suivante récapitule l'ensemble des mesures imposées pour lutter contre la chrysomèle dans les communes concernées par les arrêtés de lutte. En cas de doute sur l'appartenance d'une commune à telle ou telle zone, contactez nous (01-41-73-48-00) ou votre DDA.

Cas particulier de la commune de Domont (95) située à la fois en zone sécurité du foyer de Roissy et de celui de Pierrelaye : ce sont les dispositions de la zone de Pierrelaye qui s'appliquent.

Par rapport à l'an passé, on a :
- un assouplissement du dispositif de lutte sur Roissy, suite à l'absence de captures en 2004 : pas de traitements prévus, sauf en cas de nouvelles découvertes,
- une extension des mesures de la zone focus à la zone de sécurité pour le foyer d'Orly, suite à la découverte d'une chrysomèle fin septembre à Bretigny / Orge,
- enfin, la mise en place des mesures pour le nouveau foyer de Pierrelaye (95) - Achères (78).

Le Service de la Protection des Végétaux s'assurera du respect de ces dispositions.

## Blé

Dans le prochain bulletin, nous ferons un premier point sur le risque piétin verse. Pour l'instant, le risque lié au climat semble être voisin de celui des deux dernières années.



**Maïs**
**Rappel mesures chrysomèles.**

**Protéagineux**
**Point désherbage.**




MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt**
**Service Régional de la Protection des Végétaux ILE DE FRANCE**
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : B. FERREIRA

Publication périodique C.P.P.A.P n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2005:
75 euros (papier / fax)
65 euros (mail)







## Mesures obligatoires de lutte contre la chrysomèle

| Zones | Obligations |
|---|---|
| Zone focus ROISSY | -interdiction de ressemer du maïs en 2005 sur les parcelles qui étaient en maïs en 2003 ou 2004<br><br>- obligation de supprimer sur les jachères toutes les repousses de maïs et ce dès leur apparition.<br><br>- interdiction de récolte avant le 1er octobre.<br><br>-interdiction de déplacement de terre en dehors de cette zone. |
| Zone sécurité ROISSY | - interdiction de ressemer du maïs en 2005 sur les parcelles qui étaient en maïs en 2004. |
| Zone focus et sécurité ORLY | -interdiction de ressemer du maïs en 2005 sur les parcelles qui étaient en maïs en 2003 ou 2004<br><br>- obligation de supprimer sur les jachères toutes les repousses de maïs et ce dès leur apparition.<br><br>- obligation d'effectuer une lutte contre les larves sur les parcelles en maïs en 2005, avec un microgranulé insecticide dans la raie de semis à base de carbofuran, carbosulfan ou benfuracarbe.<br><br>- obligation d'effectuer une lutte contre les adultes sur les parcelles en maïs en 2005, avec une spécialité à base de deltaméthrine, dans le cadre d'une lutte collective organisée.<br><br>- interdiction de récolte avant le 1er octobre.<br><br>-interdiction de déplacement de terre en dehors de cette zone. |
| Zone focus PIERRELAYE | -interdiction de ressemer du maïs en 2005 sur les parcelles qui étaient en maïs en 2003 ou 2004<br><br>- obligation de supprimer sur les jachères toutes les repousses de maïs et ce dès leur apparition.<br><br>- obligation d'effectuer une lutte contre les larves sur les parcelles en maïs en 2005, avec un microgranulé insecticide dans la raie de semis à base de carbofuran, carbosulfan ou benfuracarbe.<br><br>- obligation d'effectuer une lutte contre les adultes sur les parcelles en maïs en 2005, avec une spécialité à base de deltaméthrine, dans le cadre d'une lutte collective organisée.<br><br>- interdiction de récolte avant le 1er octobre.<br><br>-interdiction de déplacement de terre en dehors de cette zone. |
| Zone sécurité PIERRELAYE | - interdiction de ressemer du maïs en 2005 sur les parcelles qui étaient en maïs en 2004.<br><br>- obligation d'effectuer une lutte contre les larves sur les parcelles en maïs en 2005, avec un microgranulé insecticide dans la raie de semis à base de carbofuran, carbosulfan ou benfuracarbe.<br><br>- obligation d'effectuer une lutte contre les adultes sur les parcelles en maïs en 2005, avec une spécialité à base de deltaméthrine, suivant les préconisations de la DRIAF / SRPV. |